



DECISION DU PRESIDENT N° 2023D66

Ayant pour objet la signature d'une convention de partenariat pour la production d'un programme de concert « JAPANIORT »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020 et N°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président et entre-autre celle relative à la signature de conventions de partenariat et des avenants nécessaires à l'action culturelle du conservatoire de musique,

Vu l'invitation de l'association « Hors Cadre » qui, dans le cadre du Festival des arts japonais et des cultures imaginaires : JAPANIORT, invite l'orchestre Harmonie 2nd cycle du Conservatoire de Musique Aunis Sud à se produire en concert autour d'un répertoire issu de la culture GEEK, le samedi 16 septembre 2023 à 18 heures (programme d'une heure).

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'Association « Hors Cadre », dont le siège est situé 8 impasse Johannes Vermeer, et représentée par sa Présidente Madame Laetitia COUDER, une convention de partenariat pour la production d'un programme de concert « JAPANIORT » avec le Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 2 :

Cette participation a JAPANIORT fera l'objet d'une participation aux frais de déplacement des musiciens et du matériel d'orchestre. L'Association HORS CADRE, s'engage à rembourser les frais occasionnés par le Conservatoire de Musique Aunis sud, pour cette manifestation (location camion, frais carburant pour le camion et les 3 minibus).

Le montant n'excédera pas la somme de 250 € (deux cent cinquante euros), cette somme sera à régler par virement, sur le compte de la CdC Aunis Sud, à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Prefecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Présidente de l'Association « Hors Cadre »,

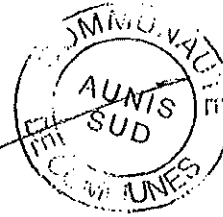
AR Prefecture

017-200041614-20230711-2023D66-DE
Reçu le 12/07/2023

Fait à Surgères, le 11 juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro :

le : 12/07/2023

017-200041614-20230711-2023.D66-DE

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 13 JUL. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.